Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260219-20260219_03-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir
MAIRIE

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20260219-03

Date de convocation : 13 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 10 votants : 12

Finances : attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amanlis

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire,

Étaient présents : M. GODET Loïc, M. ARONDEL Philippe, Mme BREGET Anita, M. BERTHELOT Philippe, Mme COLLÉAUX Mireille, M. VINCENT David, M. LERAY Joseph, M. DIOT Jean-Yves, Mme DÉFORGES Soizic, Mme RENAULT Sophie

Absents : Mme AGNOLA Régine (pouvoir à Mme BREGET Anita), Mme NÉDELEC Patricia, Mme OLIVIER Jeanine, M. JOUZEL Jean-Marie, Mme KERNEIS Marie-Laure, M. BIGOT Dominique (pouvoir à M.BERTHELOT), M. TABET Antoine

Secrétaire de séance : Mme COLLEAUX Mireille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociale ;

Considérant les besoins de trésorerie pouvant intervenir pour la CCAS avant le vote du budget primitif 2026

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour faire face aux besoins de trésorerie immédiat du CCAS, il est nécessaire d'attribuer un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de 300.00 € préalablement à l'adoption du budget primitif de la Commune.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser un acompte de subvention de fonctionnement de 300.00 euros auprès du CCAS d'Amanlis

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260219-20260219_03-DE

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2026 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention avant le vote du budget communal 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;

Pour copie conforme,
Loïc GODET, Maire d'Amanlis

Secrétaire de séance
Mme COLLEAUX Mireille



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.